

Respect de la paternité de l'œuvre et intégrité des publications

par James E Tisdale

Ces dernières années, de nombreux exemples apparents de non-respect de la paternité de l'œuvre ont envahi la littérature médicale. Ces iniquités avaient trait principalement à la pertinence de la paternité de l'œuvre elle-même, notamment aux « prête-plumes » et aux soi-disant « auteurs invités »; à la publication d'articles en double; au plagiat; au manquement à l'intégrité scientifique sous la forme de falsification des données; et à l'absence de déclaration de conflits d'intérêts. Bien que les problèmes de respect de la création intellectuelle et d'intégrité des publications soient relativement rares au *JCPH*, il est arrivé que le Journal soit confronté à certaines de ces difficultés.

Les questions des prête-plumes et des auteurs invités ont toutes deux retenu l'attention dernièrement dans la littérature scientifique et même les journaux grand public. La rédaction anonyme par le prête-plume a été définie comme « l'absence de reconnaissance du véritable signataire (l'auteur) qui a apporté une contribution substantielle à la recherche ou à la rédaction d'un manuscrit. »¹ Cette pratique a reçu une attention particulière dans une revue de documents de l'industrie obtenus dans le cadre du litige concernant le rofécoxib¹, qui a permis de découvrir que de nombreux articles de synthèse avaient été rédigés par des personnes qui n'avaient pas été reconnues comme auteurs ou pour leurs autres contributions. La paternité de ces articles avait en fait été attribuée à des chercheurs qui avaient des affiliations universitaires. De plus, cette revue a révélé que nombreux manuscrits d'essais cliniques avaient essentiellement été rédigés par des employés de l'industrie alors que la paternité principale de chaque article avait été attribuée à un chercheur ayant une affiliation universitaire¹. Une enquête a permis de déterminer que la paternité de l'œuvre était attribuée à un prête-plume dans 13 % des articles de recherche, 10 % des articles de synthèse, 6 % des éditoriaux et 11 % des analyses systématiques Cochrane¹⁻³. La paternité par des auteurs invités a été définie quant à elle comme « l'attribution de la paternité de l'œuvre à une personne qui ne satisfait pas aux critères définissant un auteur d'une œuvre littéraire »¹. La paternité d'une œuvre attribuée à un auteur invité comprend notamment le fait de reconnaître comme auteurs des personnes

occupant des postes hiérarchiques élevés (p. ex., un directeur de laboratoire) pour leur « soutien » apparent à un projet, même si ces personnes n'ont pas contribué à la conduite d'une étude ou à la rédaction d'un article (qu'on appelle quelques fois « auteurs honoraires »)³. La paternité attribuée à un auteur invité est fréquente et une enquête a permis de déterminer cette paternité dans 16 % des articles de recherche, 26 % des articles de synthèse, 21 % des éditoriaux et 41 % des analyses systématiques Cochrane¹⁻³. La rédaction d'œuvres attribuée à des prête-plumes ou à des auteurs invités constitue une pratique déloyale qui mine la littérature médicale et scientifique. Tous les auteurs d'articles présentés au *JCPH* doivent satisfaire les critères de paternité littéraire de l'International Committee of Medical Journal Editors (voir www.icmje.org), selon lesquels l'attribution de la paternité d'une œuvre doit être fondée sur « 1) une contribution substantielle à la conception de l'œuvre, à l'acquisition des données ou encore à l'analyse et à l'interprétation des données; 2) la rédaction de la version préliminaire ou sa révision critique pour y apporter un contenu intellectuel important; et 3) l'approbation finale de la version à publier. » Les auteurs doivent satisfaire à tous ces critères et toutes les personnes qui répondent à ces critères doivent également être énumérées à titre d'auteurs. Les personnes ayant contribué à une étude, mais qui ne satisfont pas à tous ces critères peuvent être reconnues dans la section du manuscrit réservée aux remerciements, si elles ont donné leur autorisation à être reconnues de cette manière.

La publication en double consiste en « la diffusion simultanée ou ultérieure d'information, d'un article ou de parties importantes d'un article qui sont essentiellement les mêmes à au moins deux reprises dans un ou plusieurs moyens de diffusion (soit imprimés ou électroniques) »⁴. Pour les auteurs qui exercent des fonctions universitaires, les promotions et, dans de nombreux cas, la continuité d'emploi sont tributaires du nombre de publications; le désir de publier le plus grand nombre possible d'articles peut donc être un facteur qui incite ces auteurs à publier en double. De plus, certains auteurs ont tenté de justifier les publications en double en prétextant vouloir diffuser l'information au plus large auditoire possible⁵.

Cependant, la publication en double d'une même information dans plusieurs articles est trompeuse, car elle donne l'impression que les données sont reproductibles, donnant ainsi plus de poids aux données issues de la recherche⁶. En outre, des publications en double ont été utilisées par mégarde dans des méta-analyses et dans des analyses systématiques, ce qui peut contribuer à l'obtention de faux résultats^{6,7}. Bref, la publication en double est une pratique déloyale. Comme il est stipulé dans les « Directives pour la préparation de documents à présenter au *JCPH* » (publiées en ligne à www.cjhp-online.ca/pages/files/DirectivesAuteurs2009F.pdf), le Journal ne publiera des articles que s'ils « n'ont jamais été publiés ailleurs auparavant, y compris dans Internet, et n'ont pas été soumis simultanément à une autre publication ». De plus, les manuscrits qui sont acceptés par le Journal ne peuvent être publiés ailleurs sans le consentement écrit du Journal et de la SCPH (propriétaire du Journal). Il est de la responsabilité des auteurs de ne pas soumettre au *JCPH* un manuscrit qui a déjà été soumis à un autre journal ou de retirer la soumission au *JCPH* de tout manuscrit qui a déjà été soumis à un autre journal, si les auteurs désirent qu'il soit évalué pour publication par le *JCPH*.

Le problème du plagiat n'est plus un sujet de discussion. En effet, la plupart des auteurs comprennent qu'il est contraire à l'éthique de copier le travail d'un autre auteur et d'en réclamer la paternité. Mais le problème de l'auto-plagiat, qu'on appelle également la « réutilisation de texte » ou le « recyclage de texte »⁸, mérite qu'on s'y attarde. De nombreux auteurs et chercheurs mènent leurs propres travaux dans des domaines précis et bien ciblés et, dans de nombreux cas, les questions traitées dans les sections réservées au contexte ou à la discussion d'un article particulier peuvent être similaires à celles qui ont été traitées dans des articles antérieurs du même auteur ou groupe d'auteurs. Il faut se rappeler qu'en acceptant la publication d'un article par un journal, on demande habituellement à l'auteur de céder au journal le droit d'auteur du manuscrit. Cela signifie que c'est l'éditeur du journal et non pas l'auteur qui est propriétaire de l'article et que le contenu de ce dernier ne peut être reproduit dans un autre article qui sera publié sans d'abord obtenir la permission du journal qui a publié l'article original. Par conséquent, l'« auto-plagiat » n'est pas une pratique appropriée. En revanche, dans certains cas, la copie quasi textuelle d'une méthodologie peut être acceptable, voire recommandée, à des fins de reproductibilité d'une technique sophistiquée, pourvu que la source de l'original soit mentionnée. Cependant, la réutilisation d'importants extraits tirés des sections de l'introduction, de la méthodologie et de la discussion d'un texte dans plus d'un manuscrit sans y apporter de changements substantiels laisse croire à une intention de tromper les lecteurs, particulièrement si la source n'est pas citée⁸. Par conséquent, la formulation du texte de sections similaires portant sur le contexte et la discussion dans des articles différents rédigés par

un même auteur et publiés dans des journaux différents doit être modifiée pour que le texte soit suffisamment dissemblable pour ne pas constituer de plagiat. Bien qu'on puisse dans certains cas prétexter le nombre limité des façons d'exprimer une idée ou un concept, la réutilisation textuelle de passages dans plusieurs articles ne peut être considérée acceptable.

De nombreux exemples malheureux d'inconduite scientifique sous forme de falsification des données d'étude ont été documentés dans la littérature récente⁹. Cette pratique ne devrait susciter que peu de discussions supplémentaires, car il est évident qu'elle est contraire à l'éthique et que, si elle est découverte, elle peut avoir des conséquences sérieuses pouvant mener au retrait du manuscrit de la littérature par le journal et à des sanctions disciplinaires par l'employeur dans les cas d'inconduite intellectuelle ou scientifique.

En dernier lieu, on ne saurait assurer le respect de la paternité de l'œuvre et l'intégrité des publications, si on ne déclare pas les conflits d'intérêts réels ou potentiels. La littérature témoigne d'exemples d'absence de déclaration de conflits d'intérêts majeurs, notamment le fait d'être employé par une société pharmaceutique durant la conduite d'un essai clinique¹⁰. Les auteurs qui soumettent des manuscrits au *JCPH* doivent inclure une lettre de présentation comportant une déclaration de conflits d'intérêts connus ou soupçonnés, dont des ententes financières que l'auteur pourrait avoir dans une société dont le produit est mentionné dans l'article ou dans une société qui fabrique ou distribue un produit concurrent. S'il n'y a aucun conflit d'intérêts, la lettre de présentation doit comporter une mention à cet effet. En cas de doute, l'auteur peut communiquer avec le rédacteur en chef ou tout rédacteur adjoint du *JCPH* pour déterminer s'il y a ou non conflit d'intérêts réel ou potentiel et si une déclaration à cet effet est nécessaire. La déclaration des conflits d'intérêts réels ou potentiels permet aux pairs examinateurs, aux rédacteurs et aux lecteurs d'interpréter l'information à la lumière de biais potentiellement occultes ou inconscients.

Une définition commune de l'intégrité est de bien servir la cause, même en l'absence de chien de garde. En revanche, pour ce qui est du respect de la paternité de l'œuvre et de l'intégrité des publications, tous surveillent, ou à tout le moins tous peuvent être affectés, parce que tout manque d'intégrité scientifique dans la littérature peut avoir un effet négatif sur les chercheurs, les auteurs, les praticiens et, en dernier lieu, les patients à qui nous prodiguons des soins.

[Traduction par l'éditeur]

Références

1. Ross JS, Hill KP, Egilman DS, Krumholz HM. Guest authorship and ghostwriting in publications related to rofecoxib: a case study of industry documents from rofecoxib litigation. *JAMA* 2008;299(15):1800-1812.
2. Flanagan A, Carey LA, Fontanarosa PB, Phillips SG, Pace BP, Lundberg GD, et al. Prevalence of articles with honorary authors and ghost authors in peer-reviewed medical journals. *JAMA* 1998;280(3):222-224.

3. Mowatt G, Shirran L, Grimshaw JM, Rennie D, Flanagan A, Yank V, et al. Prevalence of honorary and ghost authorship in Cochrane reviews. *JAMA* 2002;287(21):2769-2771.
4. Flanagan A. Ethical and legal considerations: duplicate publication. Dans : Iverson C, Christiansen S, Flanagan A, Fontanarosa PB, Glass RM, Gregoline B, et al. *AMA manual of style: a guide for authors and editors*. 10^e éd. New York (NY) : Oxford University Press; 2007. p. 148-149.
5. DeAngelis CD. The Roman article: read it again—in the same journal [éditorial]. *JAMA* 2009;301(13):1382-1383.
6. Von Elm E, Pogli G, Walder B, Tramèr MR. Different patterns of duplicate publication: an analysis of articles used in systematic reviews. *JAMA* 2004;291(8):974-980.
7. Tramèr MR, Reynolds DJ, Moore RA, McQuay HJ. Impact of covert duplicate publication on meta-analysis: a case study. *BMJ* 1997;315(7109):635-640.
8. Bird SB, Sivilotti MLA. Self-plagiarism, recycling fraud, and the intent to mislead [éditorial]. *J Med Toxicol* 2008;4(2):69-70.
9. Eisenach JC. Data fabrication and article retraction: how not to get lost in the woods [éditorial]. *Anesthesiology* 2009;110(5):955-956.
10. Lu-Yao G, Albertson P, Shih W, Yao S-L. Failure to report financial disclosure information [lettre]. *JAMA* 2009;301(1):35-36.

James E Tisdale, Pharm. D., est professeur à l'École de pharmacie et des sciences pharmaceutiques de l'Université Purdue aux États-Unis et professeur associé de l'École de médecine de l'Université d'Indiana, à Indianapolis, aux États-Unis. Il est également rédacteur adjoint du *JCPH*.

Adresse de correspondance :

D^r James E Tisdale
 School of Pharmacy & Pharmaceutical Sciences
 Purdue University
 W7555 Myers Building, WHS
 1001 West 10th Street
 Indianapolis IN 46202 USA

courriel : jtisdale@iupui.edu



CSHP's Online Continuing Education Program

The Canadian Society of Hospital Pharmacists is pleased to present our third online education course. This session was held during CSHP's 2009 Annual Professional Practice Conference.

Canadian Diabetes Association Clinical Practice Guidelines: From Paper to Patient

Karen McDermid, BSc, BSP, ACPR, CDE
Regina Qu'Appelle Health Region
Moosomin, Saskatchewan

Accreditation for this course (1 CEU) is available from the Canadian Council on Continuing Education in Pharmacy. To access this free online education session, please visit the CSHP website at: www.csHP.ca/programs/onlineeducation/index_e.asp.

Through our online education programs, CSHP continues to deliver innovative educational programs to hospital pharmacists from across Canada. We encourage you to visit us online today!

CSHP... Supporting hospital pharmacists to excel and innovate in collaborative patient care



The online availability of this course has been made possible through a sponsorship from Merck Frosst.